

SECTEUR DE FORMATION 17 – TRANSPORT

**TECHNIQUES DE PILOTAGE D'AÉRONEFS
(DEC 280.F0)**

TABLEAUX D'HARMONISATION

TABLE DES MATIÈRES

Présentation	1
Programmes d'études en lien d'harmonisation	1
Information sur les tableaux d'harmonisation.....	1
Tableaux d'harmonisation interordres	3
Techniques de pilotage d'aéronefs et Régulation de vol.....	5
Régulation de vol et Techniques de pilotage d'aéronefs.....	6
Tableaux d'harmonisation intersectorielle	7
Techniques de pilotage d'aéronefs et Techniques de génie aérospatial	9
Techniques de maintenance d'aéronefs et Techniques de pilotage d'aéronefs	11

Présentation

L'harmonisation des programmes d'études professionnelles et techniques est une orientation ministérielle. Elle consiste à établir des similitudes et une continuité entre les programmes d'études du secondaire et du collégial, que ce soit dans un même secteur de formation ou dans des secteurs de formation différents, en vue d'éviter la duplication des offres de formation, de reconnaître les compétences acquises et de faciliter les parcours de formation.

L'harmonisation contribue à établir une offre cohérente de formation, en particulier à faire en sorte que les fonctions de travail auxquelles préparent les programmes d'études soient bien identifiées et distinguées. S'il arrive que l'exercice de ces fonctions nécessite l'acquisition de compétences communes, les travaux d'harmonisation permettent de les repérer. Toutefois, même en l'absence de compétences communes, les programmes d'études n'en sont pas moins harmonisés.

L'harmonisation est dite interordres lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'ordres d'enseignement différents, elle est intra-ordre lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'un même ordre d'enseignement et elle est intersectorielle lorsqu'elle porte sur des programmes d'études de secteurs de formation différents.

Les travaux menés dans une perspective d'harmonisation des programmes d'études permettent, notamment, et le cas échéant, la mise au jour de leur communauté de compétences. Les compétences partagées par deux programmes d'études ou plus et dont l'acquisition de l'une permet la reconnaissance de l'autre sont dites *communes*. Des compétences communes ayant le même énoncé et dont toutes les composantes sont le calque l'une de l'autre sont dites *identiques*; lorsque des compétences communes ne sont pas identiques, mais présentent un niveau de similitude tel qu'elles sont de valeur égale, elles sont dites *équivalentes*.

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme *Techniques de pilotage d'aéronefs* (DEC 280.F0) ont permis d'identifier des compétences communes avec d'autres programmes d'études.

Programmes d'études en lien d'harmonisation

Le programme d'études *Techniques de pilotage d'aéronefs* (DEC 280.F0) présente des compétences communes avec les programmes d'études suivants :

- Régulation de vol (DEP 5304);
- Techniques de génie aérospatial (DEC 280.B0);
- Techniques de maintenance d'aéronefs (DEC 280.C0).

Information sur les tableaux d'harmonisation

Dans ce document, les résultats des travaux d'harmonisation sont présentés sous forme de tableaux et sont regroupés selon les rubriques suivantes : les tableaux d'harmonisation interordres qui font l'objet de la première partie; les tableaux d'harmonisation intersectorielle qui sont regroupés dans une deuxième partie.

Chaque tableau se divise verticalement en deux sections et met en lien deux programmes d'études, le programme de référence¹ et un programme avec lequel il a des compétences communes. Pour chacun de ces programmes, le tableau présente les éléments d'identification qui sont le titre, le type de sanction, le code du programme, l'année d'approbation, son nombre de compétences ou de modules, la durée totale de formation, les énoncés de compétences communes et leur code respectif.

1 Le programme de référence est celui pour lequel est spécifiquement rédigé le document d'accompagnement.

Lorsque les compétences communes entre deux programmes d'études ne sont pas identiques mais équivalentes, elles donnent lieu à deux tableaux distincts qui sont présentés l'un à la suite de l'autre. Le premier tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme de référence et qui s'inscrit dans le programme harmonisé au programme de référence; à l'inverse, le second tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme harmonisé au programme de référence et qui s'inscrit dans le programme de référence.

Le programme d'études dont est issue la personne et dans lequel elle a acquis une ou des compétences est dit « programme de provenance »; le programme d'études dans lequel la personne souhaite poursuivre sa formation et se faire reconnaître les compétences déjà acquises est dit « programme de destination. » Dans chacun des tableaux, la section de gauche est réservée au programme de provenance et la section de droite est réservée au programme de destination.

Avant chaque tableau, le programme de provenance et le programme de destination sont identifiés et un court texte rend explicite le cheminement de la personne à l'intérieur de ces deux programmes d'études.

Tableaux d'harmonisation interordres

Programme de provenance : Techniques de pilotage d'aéronefs
2021

Programme de destination : Régulation de vol
2005

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme *Techniques de pilotage d'aéronefs* peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme *Régulation de vol*, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Techniques de pilotage d'aéronefs 2021 DEC – 280.F0 Voie de spécialisation A – Pilotage d'avions 17 compétences, 1740 heures Voie de spécialisation B – Pilotage d'hélicoptères 16 compétences, 1 635 heures		Régulation de vol 2005 DEP – 5304 14 compétences, 900 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
02E7	Interagir en contexte professionnel	360503	Communiquer la planification de vol à l'équipage
		et	
		360513	Effectuer des communications radio
02EA	Déterminer un itinéraire	360433	Interpréter des cartes de navigation aérienne et d'approche aux instruments
		et	
		360458	Analyser des renseignements météorologiques
		et	
		360468	Produire un sommaire météorologique
02EC	Établir les paramètres du vol	360474	Établir les performances de vol pour des aéronefs
		et	
		360493	Produire un rapport de poids et de centrage
02EA	Déterminer un itinéraire	360443	Préparer un vol
et		et	
02EC	Établir les paramètres du vol	360485	Produire un plan de vol
et			
02ED	Planifier le vol		

Programme de provenance : Régulation de vol
2005

Programme de destination : Techniques de pilotage d'aéronefs
2021

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme *Régulation de vol* peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme *Techniques de pilotage d'aéronefs*, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Régulation de vol 2005 DEP – 5304 14 compétences, 900 heures		Techniques de pilotage d'aéronefs 2021 DEC – 280.F0 Voie de spécialisation A – Pilotage d'avions 17 compétences, 1740 heures Voie de spécialisation B – Pilotage d'hélicoptères 16 compétences, 1 635 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
360474	Établir les performances de vol pour des aéronefs	02EC	Établir les paramètres du vol
et			
360493	Produire un rapport de poids et de centrage		
360443	Préparer un vol	02EC	Établir les paramètres du vol
et			
360485	Produire un plan de vol	02ED	Planifier le vol

Tableaux d'harmonisation intersectorielle

Programme de provenance : Techniques de pilotage d'aéronefs
2021

Programme de destination : Techniques de génie aérospatial
2014

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme *Techniques de pilotage d'aéronefs* peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme *Techniques de génie aérospatial*, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Techniques de pilotage d'aéronefs 2021 DEC – 280.F0 Voie de spécialisation A – Pilotage d'avions 17 compétences, 1740 heures Voie de spécialisation B – Pilotage d'hélicoptères 16 compétences, 1 635 heures		Techniques de génie aérospatial 2014 DEC – 280.B0 23 compétences, 2 115 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
02E7	Interagir en contexte professionnel	0127	Interagir avec le personnel dans des situations de travail variées

Lorsque le programme de provenance est *Techniques de génie aérospatial* et que le programme de destination est *Techniques de pilotage d'aéronefs*, il n'y a aucune compétence jugée commune entre ces programmes.

Programme de provenance : Techniques de maintenance d'aéronefs
2006

Programme de destination : Techniques de pilotage d'aéronefs
2021

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme *Techniques de maintenance d'aéronefs* peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme *Techniques de pilotage d'aéronefs* si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Techniques de maintenance d'aéronefs 2006 DEC – 280.C0 28 compétences, 2130 heures		Techniques de pilotage d'aéronefs 2021 DEC – 280.F0 Voie de spécialisation A – Pilotage d'avions 17 compétences, 1740 heures Voie de spécialisation B – Pilotage d'hélicoptères 16 compétences, 1 635 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
025V	Effectuer des activités relatives à la vérification du fonctionnement de moteurs à piston d'aéronefs	02EB	Contrôler les systèmes d'un aéronef
	et		
026C	Effectuer des activités relatives à la maintenance de systèmes d'aéronefs		
	et		
0265	Vérifier le fonctionnement de systèmes de communication, de navigation et d'instrumentation		
	et		
0266	Effectuer des activités relatives à la vérification du fonctionnement de moteurs à turbine d'aéronefs		
	et		
0267	Effectuer la maintenance de commandes et de gouvernes de vol		
	et		
0269	Effectuer la maintenance d'atterrisseurs		

Lorsque le programme de provenance est *Techniques de pilotage d'aéronefs* et que le programme de destination est *Techniques de maintenance d'aéronefs*, il n'y a aucune compétence jugée commune entre ces programmes.